



Autorisation de travail et récépissé

Par **nes_old**, le **16/05/2007 à 17:06**

salutrnquestion relative a une autorisation de travail rnementrée avec un visa court séjour une personne a fait une demande de carte de séjour d'un an le premier recepissé l'autorise à travailler puis le second dont a la validité a ete prolongée ne l'autorise pas son employeur est pret à le reembauché si autorisation de travail quelles possibilités, merci à tous

Par **Jurigaby**, le **16/05/2007 à 22:22**

Bonjour.rnrnEn vertu de l' article L. 341-4 du code du travail, un étranger a l'obligation de détenir une autorisation de travail (AT) pour exercer une activité salariée.rnrnVous ne pouvez donc pas, du moins techniquement, travailler sans autorisation de travail.rnrnConcernant, le refus de vous délivrer une autorisation de travail, vous pouvez toujours former un recours devant le Tribunal administratif mais je ne crois pas vraiment en la réussite de l'action.rnrnrnCdt.

Par **nes_old**, le **16/05/2007 à 22:37**

merci pour l'info .rneureponse(association aixoise)